



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
16 janvier 2008

Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 22 octobre 2007, à 15 heures

Présidente : Mme Santizo-Sandoval (Vice-Présidente) (Guatemala)

Sommaire

Point 52 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*) :

c) Crise de la dette extérieure et développement (*suite*)

Point 41 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-55567 (F)



En l'absence de Mme Lintonen (Finlande), Mme Santizo-Sandoval (Guatemala), Vice-Présidente, occupe la présidence

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 52 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite) :

c) Crise de la dette extérieure et développement (suite) (A/C.2/62/L.2)

Projet de résolution sur la crise de la dette extérieure et le développement

1. **M. Ayub** (Pakistan), parlant au nom des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine présente le projet de résolution A/C.2/62.L.2. Ce projet de résolution a été établi compte tenu du fait qu'en dépit des améliorations constatées dans la situation de certains pays en développement, nombre d'entre eux continuent à se heurter à des difficultés pour résoudre durablement le problème posé par leurs obligations au titre du service de la dette extérieure. Les ressources libérées au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, s'il convient de s'en féliciter, ne suffiront absolument pas pour permettre aux pays en développement d'atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. La tolérabilité de la dette, tant que le plan de sa définition que de son calcul, est critique s'agissant de tout le débat relatif à l'allègement de la dette et devrait être liée à la capacité qu'a un pays d'atteindre ses objectifs nationaux de développement. Le projet de résolution cherche à refléter le consensus du plus grand nombre de membres de l'Organisation des Nations Unies, mais le Groupe est ouvert à toute autre contribution.

Point 41 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/62/75-E/2007/13 et A/C.2/62/6)

2. **M. Al-Dafa** (Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) présente le rapport transmis par le Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire

palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/62/75-E/2007/13), comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 61/184.

3. Le rapport indique que l'occupation du territoire palestinien par Israël, les bouclages dans la bande de Gaza et la Cisjordanie et autour de celles-ci, les restrictions à la liberté de circulation et la retenue des recettes douanières et des recettes provenant de la taxe à la valeur ajoutée ont entraîné des conditions de vie extrêmement difficiles pour le peuple palestinien. Le taux de chômage est de l'ordre de 30 % et le taux de pauvreté est passé à 64 % dans l'ensemble et à 88 % à Gaza. L'insécurité alimentaire s'est accrue et les habitants sont de plus en plus tributaires des emprunts et de l'aide fournie à titre officieux; tous les indicateurs relatifs à la situation sociale et à la santé publique font apparaître un déclin du niveau de vie.

4. Les souffrances des Palestiniens sont exacerbées par les arrestations et les détentions arbitraires, les déplacements de population et la destruction et la confiscation de biens. Plus de 9 000 prisonniers palestiniens sont incarcérés dans des prisons israéliennes et, en 2006, l'armée israélienne a endommagé 3 000 abris de réfugiés sur la bande de Gaza et démoli 233 édifices palestiniens en Cisjordanie. En violation du droit international, Israël poursuit la construction d'une barrière de 703 kms de long, qui empêchera quelque 60 000 Palestiniens d'accéder à la Cisjordanie et à leurs principaux moyens d'existence, encerclant complètement 31 000 personnes. Les établissements israéliens sur le territoire palestinien occupé, jugés également illicites par la communauté internationale, demeurent et le taux de croissance de la population de colons représente près du triple de celui de la population dans son ensemble.

5. Le rapport, établi sur la base de données et d'informations communiquées par divers organismes des Nations Unies et corroborées par le Secrétariat, devrait faire l'objet d'un examen attentif. Il ne sera pas possible d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien en l'absence d'une solution globale, juste et durable, aux conflits palestino-israéliens et syro-israéliens.

6. **M. Ali** (République arabe syrienne) fait état d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne (A/C.2/62/6) qui fournit des renseignements

complémentaires sur la partie du rapport relative au Golan syrien occupé. La Deuxième Commission devrait continuer à établir des rapports de cet ordre, mais les prochains rapports devraient contenir des chiffres et des statistiques plus détaillés concernant les pratiques israéliennes dans le Golan syrien occupé et présenter un tableau réel de la situation sur le terrain et de ses incidences sur la population syrienne. Notant qu'il est important de diversifier les sources sur lesquelles de tels rapports sont fondés, M. Ali souligne que le Gouvernement de la République arabe syrienne est prêt à fournir toute information qui aiderait à établir un rapport reflétant en détail la situation de la population syrienne du Golan syrien occupé.

7. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) demande s'il serait possible que le rapport de la Commission fournisse des chiffres et des statistiques concernant les pratiques israéliennes pendant les premières années de l'occupation de 40 années et de présenter ces chiffres sous forme de tableaux, de sorte que le rapport fasse apparaître nettement l'effet cumulatif de l'occupation plutôt que d'établir une comparaison d'une année sur l'autre. Au cours des années précédentes, le rapport avait été présenté au moyen du logiciel PowerPoint au cours d'une réunion d'information pendant laquelle étaient projetés des tableaux et des photos qui illustraient de façon saisissante des éléments spécifiques.

8. **M. Al-Dafa** (Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) répond que les renseignements complémentaires fournis par le Représentant permanent de la République arabe syrienne sont exposés dans le rapport soumis à la Commission.

9. Les renseignements que cherche à obtenir l'Observateur permanent de la Palestine, concernant les pratiques israéliennes au cours des 40 années d'occupation sont disponibles et seront présentés à l'avenir sous la forme souhaitée. De même, si les membres de la Commission souhaitent une projection de diapositives avec tableaux et photos, la Commission dispose de tous les renseignements nécessaires, prendra en considération cette demande en ce sens et sera probablement en mesure de présenter l'information sous cette forme à l'avenir.

10. **Mme Al Mansoori** (Émirats arabes unis) constate que les rapports internationaux récents indiquent que le peuple palestinien vivant dans le territoire palestinien

occupé continue à connaître une crise humanitaire résultant de la poursuite de l'occupation israélienne et des crimes de guerre perpétrés par les forces d'occupation.

11. Israël continue à contrôler les frontières et les voies commerciales de la Palestine, restreint le mouvement des personnes et des biens, sépare des terres palestiniennes et isole des villes. En violation flagrante des résolutions internationales, Israël poursuit sa politique expansionniste en continuant à construire sa barrière de séparation, que le Gouvernement israélien a décidé d'allonger de 33 kms, prolongation qui entraînera la confiscation de davantage de terres palestiniennes et le déplacement de davantage de populations arabes. En outre, Israël continue à confisquer les sols palestiniens pour construire davantage d'établissements illégaux et de bases militaires, de niveler des terres agricoles, outre de détruire des récoltes et des réseaux d'irrigation et d'imposer des bouclages et des blocus. Ces mesures contribuent à isoler et à déplacer des milliers de personnes, les empêchent de se rendre à leur travail et d'accéder à leurs principales sources de revenu. En outre, Israël s'est emparé des ressources en eau et a contaminé les territoires palestiniens du fait des déchets provenant des établissements israéliens.

12. La situation économique et humanitaire se détériore et on constate une nette augmentation de la pauvreté et du chômage, en particulier sur la bande de Gaza, en raison de la politique d'Israël tendant à poursuivre les bouclages et de son refus de s'engager à mettre en œuvre l'accord relatif au transport et au passage qui avait été conclu avec les Palestiniens en 2005. De plus, Israël continue à confisquer des terres dans le Golan syrien occupé et à construire davantage d'établissements illégaux, à s'emparer des ressources en eau sur ces territoires, à accroître les mesures visant à judaïser ces secteurs et à imposer une politique de discrimination et d'oppression à l'encontre de la population arabe.

13. Les Émirats arabes unis réaffirment leur solidarité avec le peuple et le Gouvernement palestiniens, appuient son droit à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien indépendant. Ils attendent avec intérêt la tenue de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et espèrent qu'elle parviendra à un règlement permanent, global et équitable du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, avec la participation de toutes les parties intéressées.

14. Les Émirats arabes unis prient instamment la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires pour contraindre Israël à appliquer toutes les résolutions internationales affirmant les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et demandant à Israël de s'abstenir d'exploiter ces ressources, de les mettre en danger ou de les épuiser. En outre, ils prient instamment l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, de contraindre Israël à cesser son agression contre le peuple palestinien et les populations arabes ainsi que leurs biens, à reprendre immédiatement les négociations de paix conformément à l'Initiative de paix arabe et à la feuille de route, qui demandent toutes les deux un gel général de la construction d'établissements, le démantèlement de tous les bastions et l'instauration d'un État palestinien indépendant, contigu et viable.

15. Les Émirats arabes unis continuent à appuyer l'Autorité palestinienne et le peuple palestinien en leur accordant une assistance financière, ayant contribué à la reconstruction de ce qui a été détruit par Israël, dans les zones résidentielles, les écoles, les mosquées, les universités et les hôpitaux. Ils demandent à la communauté internationale et aux institutions financières internationales compétentes de reprendre leur assistance à l'Autorité palestinienne et au peuple palestinien pour qu'ils puissent satisfaire leurs besoins quotidiens jusqu'à ce que l'on parvienne à un règlement juste, global et durable.

16. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine), notant que la souveraineté sur les ressources naturelles est une question qui revêt une importance particulière pour le peuple palestinien rappelle que, dans sa résolution 1803 (XVII), l'Assemblée générale a déclaré que la souveraineté permanente sur les richesses et les ressources naturelles est un « élément fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ».

17. Pendant 40 ans, Israël a mis en œuvre une politique systématique et délibérée fondée sur l'exploitation, le détournement et la dégradation systématique des terres et des autres ressources naturelles palestiniennes. Les Palestiniens ont dû voir leur eau potable détournée pour étancher la soif de colons illicites armés et hostiles, alors qu'eux-mêmes étaient assoiffés et que leurs cultures agricoles se flétrissaient. Cette politique dangereuse constitue une grave violation des obligations qui incombent à Israël

en tant que puissance occupante en vertu du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont la Cour internationale de Justice a réaffirmé l'applicabilité dans son avis consultatif du 9 juillet 2004.

18. Dans son rapport de juillet 2007 sur les incidences humanitaires, sur les Palestiniens, des établissements et autres infrastructures israéliennes implantées en Cisjordanie, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a présenté une description choquante des résultats des politiques et pratiques destructrices d'Israël. D'après ce rapport, près de 40 % de la Cisjordanie est maintenant exploité par les autorités d'occupation aux fins d'infrastructures destinées aux seuls Israéliens. Ces infrastructures ont été construites de manière illicite sur des terres palestiniennes occupées confisquées au profit de l'occupant et de ses colons illicites armés et comprennent par exemple un réseau routier complet qui peut être utilisé uniquement par des Israéliens et un important réseau de postes de contrôle israéliens qui isolent les communautés palestiniennes, les empêchant d'accéder à des services de santé et d'éducation.

19. Israël poursuit également la construction du mur illicite en Cisjordanie, en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 9 juillet 2004 et de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, du 20 juillet 2004. Une fois achevé, ce mur illicite aura 703 kms de longueur et créera des enclaves isolées abritant 260 000 Palestiniens, soit 11 % de la population palestinienne. En outre, 80 % de la barrière se trouvera à l'intérieur du territoire palestinien occupé et 575 kilomètres carrés seront isolés dans la « zone de jointure » entre la barrière et la Ligne verte.

20. Le secteur agricole de la Palestine n'a pas non plus été épargné par les ravages de l'occupation israélienne. Au moins 230 kilomètres carrés des sols les plus fertiles de la Cisjordanie ont été confisqués aux fins de la construction du mur illicite. Au cours des sept dernières années, le régime d'occupation israélienne a confisqué 254 933,6 dunums, rasé 74 755 dunums et arraché plus d'un million d'arbres, modifiant nettement la topographie et la flore de la Palestine.

21. Les atteintes d'Israël aux ressources naturelles du peuple palestinien ne se limitent pas à la confiscation illicite de sols fertiles et d'aquifères, mais s'étendent

aussi à la pollution et à la dégradation de l'environnement. Les autorités d'occupation israéliennes se sont servi du sol palestinien pour y enfouir des effluents non traités et d'autres déchets provenant des établissements israéliens illicites et des centaines d'usines chimiques qu'ils ont créées en violation flagrante du droit international de l'environnement et notamment de la Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

22. Le peuple palestinien ne peut pas se préparer à un avenir de liberté et d'autodétermination, alors qu'il voit ses terres et ses ressources naturelles exploitées et utilisées à mauvais escient par l'occupant impitoyable. Si les violations israéliennes de la souveraineté du peuple palestinien sur ses ressources naturelles se poursuivent, il sera impossible d'atteindre l'objectif d'un État palestinien viable, en dépit de l'éloquence avec laquelle on professe le désir de la paix et l'attachement à la création d'un tel État.

23. À cet égard, certaines déclarations de représentants de la puissance occupante faites à la Deuxième Commission sont trompeuses. La puissance occupante prétend chercher à coopérer pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et appliquer les techniques aux fins du développement, alors que sur le terrain, elle cherche à progresser aux dépens des ressources et de la viabilité future d'autrui.

24. Certains soutiendront que cette description factuelle de la situation est politisée, ne se prête pas à un examen à la Deuxième Commission et va à l'encontre des efforts de paix bilatéraux en cours. La Palestine se prononce vigoureusement contre ces allégations, qui sont elles-mêmes de nature politique. La description qui vient d'être faite ne contient pas de chiffres abstraits mais correspond à des faits sur le terrain qui menacent directement la vie, les moyens d'existence et le niveau de vie de centaines de milliers de Palestiniens ordinaires. Si ces faits ne doivent pas être examinés à la Deuxième Commission, comment les Palestiniens pourront-ils défendre leurs droits de protéger leurs ressources naturelles contre toute violation. Il n'y aura aucune chance de paix, si le droit du peuple palestinien à la souveraineté sur ses ressources naturelles n'est pas sauvegardé, en mettant fin aux pratiques illicites et destructrices de l'occupant israélien. Les membres de la Deuxième Commission ont l'obligation juridique et morale de protéger les

droits de tous les peuples à la souveraineté sur leurs ressources naturelles et il convient d'espérer que les droits du peuple palestinien ne constitueront pas la seule exception en la matière.

25. **M. Tharyat** (Indonésie) dit que, alors que le reste du monde se préoccupe du développement et en particulier de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les Palestiniens poursuivent leur lutte quotidienne simplement pour survivre. Les objectifs du Millénaire pour le développement concernent tout un chacun, mais ne peuvent pas être atteints par un peuple qui s'emploie à échapper à la violence et dont le droit à une patrie n'est pas pleinement respecté.

26. L'occupation prolongée du territoire palestinien par Israël continue à aggraver les difficultés économiques et sociales des Palestiniens, en particulier des femmes et des enfants, dont l'accès aux services de santé et d'enseignement, à l'emploi, aux débouchés et à l'assistance humanitaire est gravement restreint. Les arrestations et détentions arbitraires, le déplacement des populations, la destruction et la confiscation des biens, l'accès restreint aux ressources naturelles et la dégradation de l'eau et de l'environnement causent de graves préjudices à tout effort de développement. Les services de santé publique et la sécurité alimentaire laissent beaucoup à désirer.

27. Il importe de maintenir l'unité nationale et l'intégrité territoriale du peuple palestinien. Il convient de garantir la liberté de mouvement des personnes et des biens dans le territoire palestinien occupé et d'éliminer les restrictions à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est et aux mouvements à destination et en provenance du monde extérieur. Les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé à leurs ressources naturelles et économiques doivent être intégralement restaurés. Un règlement pacifique, juste, durable et global du conflit prolongé du Moyen-Orient est nécessaire d'urgence. Les États Membres devraient se consacrer à la paix au Moyen-Orient et à la création d'un État palestinien viable et souverain.

28. Le Gouvernement indonésien est déterminé à aider à mettre fin au conflit prolongé et amer qui constitue depuis longtemps un fardeau pour toutes les parties intéressées. L'intervenant espère que des efforts bilatéraux, dont ceux du Conseil de sécurité, du Quatuor et de la Ligue arabe contribueront à instaurer une paix juste, générale et durable au Moyen-Orient

sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1515 (2003), du mandat adopté à la Conférence de Madrid, du principe de l'échange de territoires contre la paix et de l'Initiative de paix arabe. Dans le même temps, l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés sont essentiels s'agissant des efforts visant à améliorer le sort du peuple palestinien.

29. L'Indonésie est disposée à collaborer avec la communauté internationale pour renforcer la capacité des Palestiniens d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

30. **M. Razali** (Malaisie) rappelle que l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et a demandé à Israël de ne pas exploiter ces ressources naturelles, de ne pas en causer la perte, de ne pas les épuiser et de ne pas les mettre en danger. L'Assemblée générale a également reconnu le droit des Palestiniens à la restitution si ces ressources étaient endommagées. L'exploitation injuste par Israël des ressources naturelles des territoires occupés et ses actes ont entraîné la dégradation des sols et endommagé les ressources en eau, avec pour conséquence la pollution de l'eau et une grave crise d'alimentation en eau. Des travaux d'infrastructure essentiels, appuyés par la communauté internationale, ont également été interrompus en raison des actes israéliens. La délégation malaise demande que la communauté internationale agisse de telle sorte que cette situation entièrement inacceptable cesse.

31. La Malaisie demeure profondément préoccupée par les conditions de vie difficiles dans le territoire palestinien et dans le Golan syrien occupé, du fait de la poursuite de l'occupation israélienne. L'attitude israélienne belligérante envers le peuple palestinien dans le territoire occupé et envers la population arabe du Golan syrien doit cesser immédiatement, tout comme le mépris total envers le droit international, les conventions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les appels lancés par la communauté internationale. La communauté internationale ne devrait pas autoriser Israël à continuer à recourir à la violence à l'égard de la population civile palestinienne et des infrastructures civiles et à asphyxier les moyens d'existence du peuple palestinien. On ne saurait tolérer qu'Israël lance aveuglément des actions militaires en vue d'arrêter ou de tuer des Palestiniens. Israël devrait immédiatement abandonner la construction du mur de

séparation illicite sur le territoire palestinien occupé et le détruire, respectant ainsi l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et tenant compte des condamnations internationales. Le Gouvernement israélien ne devrait pas appuyer ou encourager les activités illicites des établissements israéliens dans le territoire palestinien occupé. Israël devrait honorer et observer le droit et les normes et obligations internationales, en sa qualité de puissance occupante.

32. Le rapport décrit clairement les conditions d'existence effroyables du peuple palestinien sous l'occupation israélienne : ce peuple connaît une extrême pauvreté, vit dans des abris ou des maisons sous la menace d'une destruction imminente; ses besoins essentiels ne sont pas satisfaits, il manque de services médicaux, la situation sanitaire se détériore, l'enseignement est bouleversé, les emplois font défaut et il craint constamment pour sa vie. La puissance occupante fait litière de la dignité du peuple palestinien et de son droit fondamental de vivre décemment, alors que la communauté internationale demeure indifférente à la tragédie.

33. Israël, qui a été créé en application d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, doit être tenu responsable de tous ces délits, conformément aux normes de la pratique et du droit international. Il ne peut pas continuer à agir impunément et au mépris total des demandes de la communauté internationale. Israël devrait cesser ses exécutions extrajudiciaires, son recours excessif à la force et d'autres pratiques telles que les destructions des infrastructures civiles, des ressources économiques, des biens sociaux et des maisons appartenant à des particuliers, ce qui viole l'obligation qui lui incombe, en qualité de puissance occupante, de protéger la population civile. L'Organisation des Nations Unies doit faire en sorte qu'Israël assume ses responsabilités en tant qu'État Membre de l'Organisation. Si l'Organisation continue à avaliser les actes israéliens, on pourrait croire qu'elle a deux poids deux mesures en matière de pratique internationale.

34. Malheureusement, en dépit d'années de discussions, aucun progrès n'a été enregistré sur la voie d'une solution juste et durable permettant de rendre au peuple palestinien ses droits inaliénables à un État souverain. En fait, l'année 2007 a marqué la quarantième année d'occupation israélienne des territoires occupés et le cinquantième anniversaire de l'inscription de la question de Palestine à l'ordre du

jour de l'Organisation des Nations Unies. Il incombe à la communauté internationale d'agir pour restaurer les droits du peuple palestinien, de telle sorte qu'il puisse vivre dans la dignité dans son propre État souverain.

35. **M. Al-Hababi** (Qatar) dit que la nécessité urgente d'une solution globale, juste et durable au conflit arabo-israélien se fait sentir. La question de Palestine est à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis plus de 50 ans et a été maintenue d'un siècle à l'autre.

36. Les forces d'occupation méprisent le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et poursuivent une politique de violence et d'oppression, tout en prétendant recourir à la légitime défense contre les activistes qui résistent à l'occupation étrangère. Malheureusement, la discrimination dont le Conseil de sécurité fait preuve incite Israël à violer le droit international et les résolutions dans la légitimité internationale.

37. Le Qatar n'approuve pas la brutalité employée par les forces d'occupation israéliennes contre les Palestiniens et les Arabes dans le Golan syrien occupé. Israël défie la communauté internationale et le droit international de manière caractérisée en détenant, enlevant et assassinant les représentants légitimes du peuple palestinien et en ciblant des innocents lors de bombardements ou de raids sur des villes et villages arabes en Palestine et dans le Golan syrien occupé. Israël a rasé des maisons occupées et retenu comme cibles des lieux de culte, des écoles et des hôpitaux. Il pratique quotidiennement une brutalité désavouée par la vaste majorité des peuples du monde et les organisations internationales et humanitaires, alors que le Conseil de sécurité ne s'acquitte pas de son devoir consistant à protéger la population. Les chiffres cités dans le rapport s'agissant des morts et blessés palestiniens, adultes et enfants, prouvent à l'évidence la brutalité et font état de 28 morts et 120 blessés dans des écoles administrées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le rapport estime que l'on compte des milliers de prisonniers politiques palestiniens, dont 120 femmes et plus de 390 enfants, et que la force physique a été utilisée contre plus de 60 % d'entre eux.

38. Dans sa résolution 2006/43, le Conseil économique et social s'est déclaré convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un

environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé et s'est déclaré préoccupé par la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien. Il a également souligné que la construction du mur est contraire au droit international et isole Jérusalem-Est, scinde la Cisjordanie et exerce un grave effet débilant sur le développement économique et social du peuple palestinien et a demandé que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale soient pleinement respectées. Il a également réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social et a demandé que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient intégralement appliquées.

39. Israël a rejeté toutes les initiatives de paix palestiniennes, internationales et régionales. Si Israël recherche la sécurité, il doit s'efforcer d'obtenir la paix. La paix et la sécurité ne peuvent être réalisées que si l'on met en œuvre des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et si l'on donne suite aux nombreux appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, affirmant le droit sans réserve et inconditionnel du peuple palestinien à la restauration intégrale de ses droits nationaux légitimes, en premier lieu du droit à l'autodétermination et à un État indépendant sur son sol national, avec Jérusalem-Est comme capitale et au retrait israélien complet du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

40. **M. Shawabkah** (Jordanie) dit que les répercussions de l'occupation israélienne se font sentir bien au delà des domaines social et économique, où elles sont déjà considérables, comme l'indique le rapport. L'occupation israélienne, les établissements illégaux et le mur de séparation dans le territoire palestinien occupé ont des incidences néfastes sur la vie économique et sociale de la population sous occupation israélienne. Le mécanisme israélien de bouclage est l'une des causes principales de la pauvreté et de la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé; les établissements israéliens, la confiscation

des sols et la construction du mur entravent la vie sociale et économique; ce sont les réfugiés, femmes et enfants, qui souffrent le plus de ces mesures.

41. En octobre 1994, un traité de paix conclu entre la Jordanie et Israël a mis fin à des années de conflit. Les vues de la Jordanie sur la question à l'examen sont fondées sur son désir d'instaurer et de maintenir une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, fondée sur le mandat international du processus de paix, l'Initiative de paix arabe et la vision d'une solution prévoyant deux États, comme indiqué dans la feuille de route.

42. Malheureusement, les pratiques israéliennes ont des conséquences néfastes sur le processus de paix. La délégation jordanienne demande à Israël de cesser toutes les activités relatives aux établissements et la construction du mur de séparation dans le territoire palestinien occupé, de rendre les biens saisis et de verser une réparation pour les dommages causés.

43. **M. Al-Fayez** (Arabie saoudite) dit que l'occupation continue des sols arabes par Israël a transformé toute la région en foyers de violence et de désordre, en raison des souffrances et du désespoir permanents que cela cause aux Palestiniens et des frustrations que cela entraîne pour les autorités légitimes de la Palestine.

44. Le seul remède à ces graves conséquences est la paix entre les Arabes et Israël car le conflit, dont les incidences sur la paix mondiale ne trouvent d'équivalent dans aucune autre crise régionale, a relégué à l'arrière-plan tous les autres problèmes de la région pendant 60 ans. Le fait de ne pas rechercher une solution juste et durable à la lutte a suscité l'apparition d'un extrémisme et d'un terrorisme qui ne feront qu'empirer. Cette situation fait échec aux efforts de développement et de réforme dans la région, qui devrait jouer un rôle culturel important plutôt que de se préoccuper d'un combat onéreux.

45. Tous les efforts antérieurs ont été fondés sur des mesures partielles ou unilatérales qui accroissent les souffrances du peuple palestinien. L'importance excessive accordée aux points de procédure, le mépris porté aux questions fondamentales et l'absence de mesures précisément définies, assorties d'un calendrier équilibré et contraignant ont rendu les efforts de rapprochement du Quatuor inefficaces, particulièrement en l'absence d'observateurs neutres

pour suivre l'application d'un éventuel accord et de sanctions en cas de violations.

46. Le besoin pressant d'une nouvelle vision éliminant les obstacles du passé se fait sentir. À cet égard, l'Initiative de paix arabe constitue une possibilité historique de reprendre véritablement le processus de paix, étant donné qu'elle offre à toutes les parties concernées la possibilité de négocier sur une base précise. L'Arabie saoudite se félicite des aspects positifs de l'invitation faite par le Président des États-Unis d'Amérique en vue de tenir une Conférence internationale de la paix, demandant qu'il soit mis fin à l'occupation et que l'on résolve, par la négociation, les problèmes de Jérusalem (al-Quds), de la frontière et des réfugiés, dans l'objectif de créer un État palestinien viable existant dans la paix et la sécurité de concert avec Israël.

47. Une possibilité de paix juste et globale existe. Les Arabes ont réaffirmé leur attachement à la paix et il appartient aux acteurs internationaux de changer leur manière de traiter ce conflit. Le minimum que l'on pourrait attendre d'Israël est qu'il mette fin à son traitement inhumain des Palestiniens, cesse ses activités de colonisation et la construction du mur illégal, qui vise à l'établissement unilatéral de nouveaux faits sur le terrain, en violation du droit international. Du fait de ces pratiques, il est impossible à tout Gouvernement palestinien de fonctionner ou de convaincre le peuple palestinien de l'utilité et de la possibilité de la paix. Imposer des conditions au peuple palestinien sous occupation tout en accordant des prérogatives aux autorités d'occupation n'inspirera jamais confiance dans le processus de paix existant. Le fait que chaque partie n'assume pas ses responsabilités aura des conséquences désastreuses, pas simplement pour la région.

48. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que le monde est toujours témoin d'une des formes les plus répugnantes d'occupation étrangère : l'occupation israélienne du territoire palestinien et du Golan syrien. Le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale fait apparaître des aspects importants des souffrances des Palestiniens et des Syriens sous occupation israélienne. Les faits et les chiffres contenus dans le rapport sont choquants et reflètent le caractère barbare de l'occupation et les violations des Conventions de Genève. Le nombre de morts palestiniens en conséquence d'opérations militaires israéliennes fait clairement apparaître que

l'armée israélienne commet des crimes contre l'humanité sans avoir à rendre compte. En outre, on constate des arrestations et des détentions arbitraires, la destruction et la confiscation de biens, des restrictions à la liberté de mouvement et des politiques de bouclage, voire même des restrictions sur l'accès à l'assistance humanitaire. La poursuite de la construction du mur et des établissements constitue un témoignage de la mentalité raciale et agressive des dirigeants israéliens, qui ne prêtent attention ni à la morale ni à la raison.

49. Les États Membres devraient se familiariser avec le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/62/275). Le dernier chapitre du rapport contient une critique du rôle actuel de l'Organisation des Nations Unies et du Quatuor s'agissant de la question de Palestine et recommande que l'Organisation des Nations Unies se retire du Quatuor si le Secrétaire général ne réussit pas à le persuader d'adopter un certain nombre de mesures qui soient compatibles avec le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que gardien de la légitimité internationale. Le Rapporteur spécial a également prié instamment l'Assemblée générale de demander à la Cour internationale de Justice de rendre un autre avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'occupation prolongée pour le peuple sous occupation, la puissance occupante et les autres États.

50. La situation dans le Golan syrien occupé n'est pas meilleure. La lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne (A/C.2/62/6) contient des renseignements sur les politiques et pratiques sauvages d'Israël.

51. La politique provocatrice d'Israël consistant à considérer le Golan syrien occupé comme un territoire israélien constitue une violation flagrante des dispositions du droit international et de douzaines de résolutions de l'Organisation des Nations Unies, dont la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

52. Israël accélère la construction d'établissements à proximité de la ligne de cessez-le-feu et agrandit les établissements déjà construits sur les ruines de villages et de fermes syriens, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève. S'agissant de l'enseignement, Israël a pris le contrôle de tout le processus et imposé des programmes d'enseignement israélien aux Syriens. En ce qui concerne les ressources en eau, Israël a empêché les Syriens d'accéder à l'eau

et leur a vendu l'eau à des tarifs plus élevés que ceux payés par les colons israéliens, tout en continuant à creuser des puits sur des propriétés syriennes et en empêchant les Syriens de faire de même.

53. De lourds impôts, représentant jusqu'à 50% de la valeur des récoltes, sont imposés sur la production agricole, ce qui empêche les Syriens de concurrencer les colons israéliens dans le Golan occupé lors de la vente des récoltes. Les autorités d'occupation arrachent des arbres pour contraindre les Syriens à abandonner leurs terres, pour y construire des camps et des bases militaires. Israël continue à enfouir des déchets nucléaires dans les territoires syriens occupés, indifférent au danger que cela constitue pour l'environnement du Golan, pour ses habitants et pour la population du Moyen-Orient dans son ensemble. La vie des Syriens et de leurs enfants dans la Golan occupé est constamment menacée en raison de l'implantation de mines terrestres israéliennes à proximité de leurs villages, qui ont déjà fait 16 morts.

54. La poursuite de l'occupation israélienne depuis 1967 est une tache sur la conscience de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres, qui ne demandent pas que la puissance occupante rende compte de ses crimes dans les terres arabes occupées. Une assistance financière et économique est inutile, si l'armée israélienne prive le peuple palestinien de son droit à la vie.

55. Les peuples palestinien et syrien méritent l'appui sans réserve des membres de l'Organisation des Nations Unies dans leur lutte pour défendre les valeurs humaines communes des sociétés civilisées : liberté, paix, égalité et démocratie. Ils font des sacrifices pour lutter contre les valeurs faussées et inhumaines qu'Israël tente de promouvoir : intolérance, violence, guerre, racisme, nettoyage ethnique, terrorisme d'État, occupation des terres d'autrui et confiscation des biens, assassinat des enfants, des femmes et des personnes âgées. La délégation de la République arabe syrienne demande aux États Membres de voter en faveur du projet de résolution présenté au titre du point de l'ordre du jour à l'examen pour exprimer leur objection de principe à l'occupation, quelle que soit la puissance occupante.

56. **M. Benfreha** (Algérie) dit qu'il ne fait aucun doute que l'occupation par Israël est la cause principale de l'aggravation de la situation économique des Palestiniens et de la population arabe du Golan syrien occupé. L'appauvrissement de la population et la crise

humanitaire qui sévit dans les territoires arabes occupés sont la résultante de la politique délibérée d'Israël de punition collective. Le développement dans les territoire occupés ne peut se faire sans la levée du blocus qu'exerce Israël sur la population palestinienne et l'atténuation de la crise humanitaire de plus en plus préoccupante, notamment à Gaza, de manière à assurer le développement économique et social. La puissance occupante est dans l'obligation de remplir les engagements qui lui incombent aux termes des Conventions de Genève et de garantir l'accès à l'aide, à l'assistance humanitaire ainsi qu'aux services de base. Israël persiste dans sa politique de détention arbitraire, dans le recours disproportionné à la force, dans la démolition des infrastructures, dans les restrictions draconiennes de la liberté de circulation et dans le bouclage des territoires, privant ainsi les Palestiniens des services de base de santé et d'éducation, de l'accès à l'emploi et aux autres activités sociales. Israël continue également à confisquer les ressources en eau et les terres palestiniennes au profit de ses colons et la discrimination pratiquée dans le prix des prestations de service a des incidences directes sur le niveau de vie des Palestiniens.

57. La poursuite de la construction du mur de séparation pour diviser la Cisjordanie et isoler Jérusalem constitue une violation flagrante des Conventions de Genève et des règles fondamentales du droit international; cela va également à l'encontre de l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice. Le mur ne fait pas seulement obstacle à l'unité nationale et à l'intégrité du territoire palestinien, il entrave toute vie économique et sociale normale. La fermeture par Israël des passages pour le transfert des marchandises est contraire à toutes les normes du commerce mondial et a de graves incidences sur l'économie du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien. La communauté internationale doit tenir ses engagements concernant le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe sur leurs ressources naturelles, condition indispensable au développement et à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

58. **M. Al-Muharraqi** (Bahreïn) dit que depuis qu'il occupe les terres arabes en 1976, Israël a continuellement exploité les ressources naturelles et établi des colonies de peuplement en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

notamment de la résolution 61/184 de l'Assemblée générale sur la souveraineté des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le mur de séparation illicite construit en dépit de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice aggrave les souffrances des Palestiniens. Comme indiqué dans le document A/62/75-E/2007/13, ces pratiques et l'expropriation des sols isolent Jérusalem-Est occupé, divisent la Cisjordanie interdisent toute vie sociale et économique normale, empêchant d'accéder aux principaux moyens d'existence, y compris les ressources en eau.

59. **M. Alahraf** (Jamahiriya arabe libyenne) déplore que, pendant 60 années d'occupation, l'Organisation des Nations Unies n'ait pas trouvé une solution pour le peuple palestinien, en dépit des nombreuses résolutions adoptées. La situation est devenue une tragédie humanitaire. Les actes quotidiens de répression commis par l'occupation israélienne cherchent à contraindre le peuple palestinien à se soumettre et à abandonner son droit à l'autodétermination et son droit de retour. Les pratiques des autorités d'occupation, au nombre desquelles ont trouvé la confiscation des sols, la destructions des villes et des maisons, les bouclages et les restrictions à la liberté de mouvement causent des souffrances économiques et sociales aux Palestiniens.

60. Ces activités se déroulent au vu et au su de la communauté internationale. Le nombre des Palestiniens tués, blessés et détenus par les autorités d'occupation illustre les maux que cette situation cause aux familles. Les autorités d'occupation continuent à détruire des zones résidentielles, à passer des terres agricoles au bulldozer et à contrôler les ressources en eau ainsi qu'à confisquer des sols en Cisjordanie et à Gaza; plus de 110 hectares de terres ont été confisqués au cours des deux semaines précédentes aux fins de l'implantation d'établissements. La construction du mur se poursuit, imposant de nouvelles restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens et les empêchant d'accéder aux services de santé et d'éducation. Cette construction, qui continue en dépit des réserves de l'Organisation des Nations Unies, de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et des appels lancés par la communauté internationale, a isolé Jérusalem-Est occupé, scindé la Cisjordanie et fait perdre leurs moyens d'existence agricoles à plus de 7 000 familles palestiniennes. Les autorités

d'occupation continuent également à fermer les points de passage à la frontière, à créer des barrières entre villes et villages palestiniens et à détruire les institutions et services économiques palestiniens, ce qui a de graves répercussions sur le niveau de vie des familles palestiniennes et la situation économique. À Gaza, le taux de chômage est de 70 % et 65 % de la population vit en deçà du seuil de pauvreté. Le peuple palestinien vit dans des circonstances tragiques en raison de l'occupation. Ce sont les réfugiés, en particulier les femmes et les enfants, qui souffrent le plus de la maladie, de malnutrition et de l'absence d'assainissement.

61. Dans le Golan syrien occupé, les autorités d'occupation refusent encore de permettre aux citoyens syriens expulsés en 1967 de retourner et elles continuent à construire des établissements, à arracher des arbres, à passer les terres au bulldozer et à saisir les ressources. Ces pratiques constituent une violation flagrante du droit international, dont la quatrième Convention de Genève, et de toutes les résolutions des Nations Unies affirmant la souveraineté du peuple palestinien sur ses ressources naturelles. Il faut regretter que l'assistance accordée au peuple palestinien ait été réduite et politisée et que l'aspect humanitaire ait été ignoré, ce qui a marginalisé davantage les Palestiniens et a accru leur désespoir, alors qu'une assistance militaire et économique de grande envergure est accordée aux occupants.

62. La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme sa solidarité avec les Palestiniens et la nécessité qu'ils recouvrent leur droit légitime à l'autodétermination et au retour en vertu du droit international; elle demande à la communauté internationale d'appuyer l'exercice de ces droits en condamnant les pratiques illicites des autorités d'occupation, qui devraient être tenues de rendre compte, les Palestiniens devant recevoir réparation pour les dommages humains, économiques et sociaux à tous les territoires arabes occupés.

63. **M. Sharji** (Koweït) dit que le rapport de la CESAO confirme sans équivoque les souffrances économiques et sociales croissantes et la détérioration de la situation sanitaire, en sus des lourdes pertes parmi les civils palestiniens ainsi que la destruction des infrastructures et la construction du mur de séparation qui multipliera les souffrances économiques et sociales dans les territoires occupés. Ces actes constituent une violation flagrante du droit international, des autres critères internationaux et des résolutions pertinentes

ainsi que de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

64. Les actes de la puissance occupante ont privé les Palestiniens et la communauté arabe du Golan syrien de leur liberté et de leur dignité ce qui explique leur retard dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La construction du mur de séparation a suscité un déplacement interne de population, contraint de nombreuses personnes vivant en Cisjordanie à se réinstaller, fait perdre à des centaines de Palestiniens les moyens d'existence qu'ils tiraient du sol et privé des milliers d'autres d'un accès à leur travail.

65. Nul ne peut ignorer les sévices infligés aux femmes et leurs souffrances sous l'occupation, y compris l'absence de traitements médicaux adéquats. Israël continue à enfreindre le droit international par son agression systématique, l'occupation et la destruction des ressources naturelles des territoires occupés. La communauté internationale doit faire preuve de fermeté pour parvenir à un règlement juste et global qui permettrait aux Palestiniens et aux Syriens du Golan d'exercer tous leurs droits.

66. **M. Tag-Eldin** (Égypte) dit que la situation économique et sociale dans les territoires occupés continue à se détériorer en conséquence de l'occupation israélienne. Le nombre des tués, des blessés et des prisonniers, parmi lesquels des femmes et des enfants, augmente. Les biens palestiniens continuent à être saisis et les arbres et les récoltes arrachés. La politique de bouclage poursuivie par Israël contribue à la montée du chômage et de la pauvreté, alors que deux tiers des ménages font appel à des emprunts officiels pour pouvoir subsister. Les infrastructures continuent à être détruites à un taux alarmant; les six transformateurs de l'unique centrale électrique de Gaza que l'Égypte avait aidé à reconstruire ont été détruits par l'aviation israélienne.

67. Pour construire le mur de séparation en Cisjordanie qui fait l'objet d'une condamnation de la Cour internationale de Justice et de l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/15, Israël a confisqué des sols et empêché les Palestiniens d'accéder à 95 % de leurs ressources en eau en détruisant les puits et les citernes. À Gaza, moins de la moitié des services d'alimentation en eau pour la consommation courante remplissent des normes de qualité acceptables alors qu'en Cisjordanie, les établissements israéliens déversent leurs eaux

d'épandage sur des sols agricoles des exploitants palestiniens. Dans le Golan syrien occupé, Israël a commencé à construire trois nouveaux établissements de tourisme sur les basses-terres du lac de Tibériade occupées et continue à agrandir ses établissements agricoles, aux dépens de la production des exploitants arabes syriens.

68. Ces faits, ainsi que d'autres exposés dans le rapport fournissent des motifs objectifs pour adopter une résolution sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé. Ils incitent également au pessimisme quant aux perspectives de paix; ceci est particulièrement préoccupant pour l'Égypte, qui a déployé des efforts considérables aux fins de la paix dans la région. L'Égypte continue à espérer que, si l'on évite les traitements discriminatoires et si l'on respecte les droits, la paix pourra être instaurée au Moyen-Orient.

69. **M. Fluss** (Israël) dit que la question a été politisée. Elle ne concerne pas les domaines de compétence de la Deuxième Commission va à l'encontre de ses méthodes de travail. L'unique objectif est d'offrir à certains États Membres une tribune où critiquer, condamner et isoler Israël. Le rapport de la CESAO est extrêmement problématique, tant sur le plan de la teneur que sur celui du contexte, et résulte d'un mandat étroit qui examine les incidences des mesures israéliennes sur les conditions de vie des Palestiniens, sans voir que ces mesures sont la conséquence de la violence des Palestiniens et d'autres activités qui ont détruit les ressources naturelles. Le rapport ne reflète pas la réalité et blâme Israël pour la détérioration de l'économie et de l'environnement palestinien, au lieu de signaler la cause réelle, à savoir le terrorisme palestinien. Israël prie instamment l'Organisation des Nations Unies d'examiner s'il est sage de financer de tels rapports qui discréditent l'Organisation, manquent d'impartialité et entravent les perspectives de dialogue et de réconciliation.

70. De nombreuses situations dans le monde sont au moins aussi aiguës que celle des Palestiniens. Le Rapport mondial sur le développement humain de 2006 place les Palestiniens à la centième place sur 177 pays s'agissant de l'indicateur du développement humain. Le rapport de la CESAO n'est donc pas cohérent avec d'autres documents internationaux. Il met également

l'accent sur une myriade de problèmes politiques relatifs à la sécurité qui ne concernent pas les travaux de la Deuxième Commission, et comporte un long exposé sur la barrière de sécurité, associant bouclage et déplacement à d'autres allégations, sans mentionner une seule fois les raisons pour lesquelles le mur est érigé, à savoir la terreur palestinienne. Cette barrière peut arrêter les terroristes, ce que l'autorité palestinienne ne fait pas; des milliers d'Israéliens de toutes religions ont été sauvés par la barrière de sécurité. Une barrière analogue, érigée à Gaza, en application de l'accord israélo-palestinien n'a pas suscité le dissentiment de l'Organisation des Nations Unies et a empêché l'infiltration de terroristes. Le mur de séparation est essentiel, eu égard au nombre d'Israéliens assassinés par les terroristes palestiniens.

71. Les ressources en eau dans la région constituent un grave problème pour Israël et les Palestiniens, qui partagent les bassins versants et des aquifères. Ils abordent conjointement les problèmes d'assainissement et de gestion des ressources en eau, mais ce fait n'a pas été évoqué dans le rapport, qui a au contraire politisé une question relative aux ressources naturelles. Également, l'organisation terroriste Hamas contrôlait l'équipe palestinienne au pouvoir pendant la période sur laquelle porte le rapport, durant laquelle Israël ne pouvait ni transférer les recettes fiscales qu'il prélevait au nom des palestiniens ni collaborer avec ces derniers, en raison du refus du Hamas de s'acquitter de ses obligations internationales consacrées dans les principes du Quatuor. Israël a repris ses transferts alors qu'il existe maintenant un Gouvernement palestinien qui remplit les critères définis et respecte les demandes de l'autorité palestinienne concernant les transferts restants; de plus, les deux parties coopèrent en matière d'agriculture, d'exportation et d'autres questions économiques, ce qui n'a fait l'objet d'aucune mention dans le rapport.

72. Bien que les difficultés économiques des Palestiniens soient largement dues à une gouvernance médiocre et corrompue, Israël souhaite développer leur économie et protéger les ressources naturelles de la région, ce qui est également dans son intérêt. La communauté internationale a appuyé les initiatives israélo-palestiniennes conjointes au début des années 90, alors que les deux parties avaient conçu un plan pour stimuler l'économie palestinienne. Les Palestiniens qui ont, pendant le processus d'Oslo, été les bénéficiaires les plus importants de l'aide internationale au développement dans le monde, avec

un taux d'emploi de 90 % n'ont pas honoré leurs engagements et ont au contraire choisi une campagne agressive de terreur contre Israël en 2000. Le fait qu'il n'y ait pas un état de droit et qu'il n'ait pas été mis fin à la corruption a fait perdre confiance dans l'équipe au pouvoir et réduit les espoirs de croissance économique.

73. Les deux parties doivent œuvrer de concert pour promouvoir la coordination et le bon voisinage. Au cours de la récente réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, Israël s'est associé aux autres pays donateurs pour décider de promouvoir le développement économique palestinien, parce que les Palestiniens disposent maintenant d'un gouvernement qui répond aux critères de la communauté internationale, accepte les principes du Quatuor et souhaite offrir un avenir plus pacifique à sa population. Enfin, les réunions ordinaires de coordination des dirigeants des deux parties concernant la politique et l'économie ont instauré un climat prometteur d'espérance dans la région, situation qui n'est reflétée ni dans le rapport de la CESAO ni dans les délibérations de la Deuxième Commission.

74. **Mme Rodriguez de Ortiz** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le maintien de la paix et de la sécurité internationales exige que la Charte des Nations Unies et les droits de l'homme soient strictement respectés. La souveraineté appartient exclusivement aux populations; en conséquence, seul le peuple palestinien peut déterminer son avenir. Il n'est pas démocratique de critiquer le choix de dirigeants fait par la population. De nombreuses résolutions de l'ONU ont affirmé l'illicéité de la création par Israël d'établissements dans le territoire palestinien et d'autres territoires occupés depuis 1967, qui constitue un grave obstacle à la réalisation de la paix durable et de la justice au Moyen-Orient et une violation des Conventions de Genève de 1949. La destruction, par l'armée israélienne, de structures palestiniennes en Cisjordanie, dont des maisons, des exploitations agricoles, des entreprises et des installations publiques, a humilié la population palestiniennes et doit être condamnée.

75. Pendant 40 années d'occupation, Israël a construit des établissements illégaux sur le sol palestinien, assassiné des milliers de Palestiniens, détruit des maisons, arraché des arbres et arrêté des centaines de milliers de personnes avec une impunité telle qu'il a répété ses actions à de nombreuses

reprises. La construction du mur d'apartheid se poursuit, avec l'appui direct de la Banque mondiale et sépare les exploitants agricoles de leurs terres, les étudiants de leurs écoles et les travailleurs de leur activité professionnelle. Il vise à limiter et à isoler le peuple palestinien et à renforcer l'expansion d'Israël – et ce malgré que la Cour internationale de Justice ait rendu un avis consultatif relatif à l'illicéité de ce mur – et constitue une violation massive de quasiment chaque droit de la personne.

76. L'économie palestiniennes demeure dans un état catastrophique, le paiement des traitements des agents des services publics et de sécurité est suspendu et les ressources financières de l'autorité palestinienne ont diminué de 60 % pendant la période 2005-2006. Le Venezuela demande une solution globale et pacifique au conflit israélo-palestinien et espère que les négociations s'achèveront par l'autodétermination palestinienne et la paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'avis consultatif avalisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/184.

77. **M. Nigor** (Soudan) dit que la détérioration spectaculaire de la situation économique palestinienne et la mise en œuvre, par Israël, de mesures qui endommagent l'environnement et empêchent les Palestiniens d'accéder à l'eau exigent une intervention internationale. Les violations des autorités palestiniennes affectent tous les Palestiniens, dont les femmes et les enfants. Le mur de séparation, dont la Cour internationale de Justice a établi qu'il constitue une violation des droits internationaux de la personne – limite la liberté de mouvement des citoyens. Les services de base sont refusés au peuple palestinien et les taux de chômage et de pauvreté sont élevés. Dans le Golan syrien également, les autorités israéliennes violent les droits fondamentaux des résidents arabes, les privant de services sanitaires et endommageant l'environnement. Le Soudan demande à la communauté internationale de protéger la dignité et les biens des Palestiniens en prenant des mesures pour que ces pratiques israéliennes cessent immédiatement.

78. **M. Saleh** (Liban) dit que les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés ont une incidence catastrophique sur chaque aspect de vie du peuple palestinien, entravant le développement social et économique et causant des dommages irréversibles à leur environnement. Parmi ces pratiques, on peut citer la confiscation des sols

palestiniens, la destruction et la confiscation des biens palestiniens, la surexploitation des ressources naturelles palestiniennes, la construction du mur de séparation en dépit de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, selon lequel cette construction est contraire au droit international, la création de nouveaux établissements israéliens et l'agrandissement des établissements existants, l'arrachage de centaines d'arbres fruitiers, le déplacement de la population palestinienne et la détention arbitraire de Palestiniens.

79. Les ressources en eau du territoire palestinien occupé ont été les premières victimes des pratiques et politiques arbitraires d'Israël et l'intervenant fournit de nombreuses précisions et statistiques pour appuyer ses informations. La communauté internationale devrait faire pression sur Israël pour qu'il s'acquitte de ses obligations en vertu du droit international et respecte la souveraineté du peuple palestinien sur ses ressources naturelles.

80. **M. Al-Dafa** (Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), répondant à la déclaration dans laquelle le Représentant d'Israël a mis en doute la précision du document A/62/75 dit que ce rapport a été fondé sur des informations confirmées provenant d'un certain nombre de sources internationales. La CESAO a examiné tous les renseignements et considéré que ce rapport reflète la situation sur le terrain. La Commission tente toujours d'établir des rapports dans l'esprit de transparence et de non-alignement qui caractérise toute l'activité de l'Organisation des Nations Unies.

81. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation israélienne continue à prétendre que les travaux de la Deuxième Commission sont politisés. Il s'agit d'une excuse pour empêcher les États Membres d'exprimer leurs vues.

82. Les politiques racistes qu'Israël continue à poursuivre dans les territoires palestiniens occupés sont rejetées par toutes les nations civilisées. Au nombre de ces politiques, on peut citer la construction du mur de séparation qui, une fois achevé, confinerait le peuple palestinien dans une vaste prison contrôlée par Israël. En outre, Israël continue à empêcher le peuple palestinien d'exercer tous ses droits et a attaqué leurs moyens d'existence, en particulier ceux concernant les produits agricoles.

83. Ces politiques prouvent qu'Israël n'est nullement crédible lorsqu'il professe son désir de coopérer avec les États Membres pour réaliser les objectifs de développement. Israël promeut l'adoption d'un projet de résolution sur l'utilisation des techniques en matière de développement agricole. M. Ja'afari prie instamment la Deuxième Commission de ne pas appuyer ce projet de résolution ou quelque autre projet analogue patronné par Israël, quelles que soient les délégations qui se joignent à son auteur. La tentative faite par le représentant d'Israël de prétendre que l'occupation, par son pays, des territoires palestiniens est bénéfique, est tout à fait contradictoire avec les faits enregistrés sur le terrain, et en particulier la situation économique des territoires.

84. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, dit que l'assertion de la délégation israélienne selon laquelle la question actuellement examinée par la Deuxième Commission ne concerne pas son domaine de compétence et ne s'inscrit pas dans la ligne de ses méthodes de travail est regrettable, bien que nullement nouvelle. La situation sur place est la conséquence des pratiques israéliennes illicites et va à l'encontre de toutes les normes auxquelles la Deuxième Commission et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble adhèrent.

85. Se servir du terrorisme comme prétexte pour justifier ce qui est injustifiable – dont la destruction d'un nombre considérable de foyers et de maisons, la confiscation de grandes superficies de terres, est une tactique que les occupants israéliens ont utilisée à plusieurs reprises. Israël n'a ménagé aucun effort ces 40 dernières années pour empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits les plus fondamentaux et inaliénables et pour l'acculer à la pauvreté. En conséquence, le peuple palestinien a besoin d'urgence de l'assistance de la communauté internationale.

86. Il n'est pas surprenant qu'Israël justifie par des motifs de sécurité ses crimes de guerre et ses violations flagrantes du droit international dont la construction d'un mur. De telles tentatives ont échoué par le passé. Il est difficile d'imaginer comment l'infrastructure, que les occupants israéliens détruisent au hasard, pourrait menacer la sécurité d'Israël.

87. Israël cherche à induire en erreur et agit de manière scandaleuse lorsqu'il suggère à la Deuxième Commission qu'il est disposé à faciliter la fourniture d'une aide humanitaire au peuple palestinien, alors

qu'il a fermé les postes frontières en Cisjordanie pendant près de sept ans, empêchant ainsi la population d'accéder aux biens de base. Il serait extrêmement positif qu'Israël fasse véritablement preuve de bonne

volonté en cessant son agression systématique contre le peuple palestinien et son exploitation illicite des ressources naturelles de ce dernier ainsi que la destruction des terres agricoles.

La séance est levée à 18 heures.